

# Conseil fiscal

**Allez-y, déménagez!**

## ***Saviez-vous que...***

Si vous déménagez au Canada pour commencer un nouvel emploi ou pour exploiter une entreprise, certains de vos frais de déménagement pourraient être déduits de votre revenu du travail au nouvel endroit. Les frais déductibles comprennent les sommes que vous payer pour embaucher des déménageurs, louer un camion de déménagement, entreposer des meubles, vous loger et vous nourrir vous et votre famille pendant le trajet ainsi que pour résilier votre bail ou vendre votre ancienne résidence. Les frais sont déductibles de votre revenu du travail au nouvel endroit au cours de l'année du déménagement. Les frais qui ne sont pas déduits au cours de l'année du déménagement peuvent être reportés aux années suivant le déménagement contre le revenu gagné au nouveau lieu de travail.

Les étudiants peuvent aussi déduire des frais de déménagement du montant d'aide financière qu'ils ont indiqué dans leur déclaration s'ils se déplacent pour assister à des cours à temps plein au collège, à l'université ou à tout autre établissement d'enseignement postsecondaire. Si les frais de déménagement de l'étudiant pour l'année du déménagement sont plus élevés que le montant d'aide financière qu'il a déclaré pour l'année, la partie inutilisée des frais de déménagement pourra être déduite du montant d'aide financière inscrit dans la déclaration de l'étudiant pour les années suivantes.

Pour plus de renseignements sur les frais déductibles auxquels vous avez droit, consultez [www.cra-arc.gc.ca/tax/menu-f.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tax/menu-f.html).

